

CONVOCATIONDate : 9 décembre 2025
Affichée le : 9 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025



ID : 060-216001743-20251219-07DEL_CM151225-DE

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du lundi 15 décembre 2025**Nombre de conseillers :
En exercice : 39
Présents : 30
Votants : 35
Pouvoirs : 5
Absent : 4

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Thierry BROCHOT - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Yesim SAVAS - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Najat MOUSSATEN - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Marilène DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :****17 DEC. 2025**DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**19 DEC. 2025****Absents représentés**Mme PEREZ
Mme SENET
Mme JACQUEMART
Mme MEHADJI
M. FACCHINI
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. NACHITE
Pouvoir à Mme DUCHATELLE**Absents excusés****Absents non représentés**

Mme HAMADOUCH, M. ZAHRAOUI, Mme M'BAYE, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT**7 AP/CP - Ajustement****■ Rapport de présentation :****Thierry BROCHOT, Adjoint**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme AP et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de

paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subven-

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025



ID: 060-216001743-20251219-07DEB_CM151225-DE

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Dans le cadre de la conduite des opérations de travaux, il convient d'ajuster les crédits de paiements des opérations ci-dessous gérées en AP/CP en fonction de l'avancement et des aléas.

Ces mouvements seront retracés dans la Décision modificative n°2.

Le conseil municipal est invité à autoriser la révision du programme et l'actualisation des crédits de paiement comme présentés dans le tableau ci-dessus :

Afin de finir de mandater les factures reçues pour l'opération de l'extension du groupe scolaire Edouard Vaillant, la Ville a besoin de crédits supplémentaires car le disponible de 18 014 euros ne permet de régler les prestataires. Ainsi, il vous est proposé d'augmenter les crédits de paiement de 500 000 euros.

Programme/Opération	Autorisation de Programme		Exécution budgétaire 2025					
	Création de l'AP	Montant BP2025	CP 2025	Budgété 2025	Mandaté 2025	Dispo 2025	AJUSTEMENT DM 2	MONTANT CP APRES DM
AP24006/2024 Extension Restructuration GS Vaillant 2104R	2024	9 050 000,00	4 500 000,00	4 500 000,00	4 481 985,96	18 014,04	500 000,00	5 000 000,00

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L.2311-3 et R.2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

Vu la délibération n°06 du 2 avril 2025, portant sur l'adoption du budget primitif 2025,

Vu la délibération n°08 du 2 avril 2025, portant sur les autorisations de programme, et ouvrant les crédits de paiement sur l'exercice 2025,

Vu l'avis de la commission « Finances et Synthèse » en date du 01 décembre 2025,

Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote**

Votants : 35	Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ **Décide à l'unanimité :**

Article unique : de modifier l'opération ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme sur le budget, comme présenté dans le rapport.

CREIL, le **19 DEC. 2025**

Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil

Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Madame Sophie DHOURY-LEHNER



La secrétaire de séance

Jessica ELONGUERT

